

*Mairie*

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
N°07PM2025**

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la demande du « Café Durand », souhaitant organiser une manifestation sur le domaine public et plus particulièrement avenue du Général de Gaulle à ELNE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants durant toute la durée de cette manifestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de modifier le sens de circulation dans certaines rues, en toute sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION**

À l'exclusion des véhicules de secours, de ceux appartenant aux organisateurs de la festivité et de ceux de la Commune, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite, sur les voies et pendant les horaires ci-dessous :

- **Du samedi 22 février 2025 à 17H00 au dimanche 25 février 2025 à 02H00.**

**Avenue du Général de Gaulle** (partie comprise entre l'avenue Paul Reig et N°15 de l'avenue du Général de Gaulle)

Pour compléter le dispositif, la rue de Las Pipas sera à double sens de circulation

Une déviation sera mise en place à hauteur de la rue du Salita, pour indiquer aux automobilistes la fermeture de l'avenue.

**ARTICLE 2 :** À l'exclusion des véhicules appartenant aux organisateurs de la festivité, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant la circulation, sur les voies et pendant les horaires ci-dessous :

- **Du samedi 22 février 2025 à 17H00 au dimanche 23 février 2025 à 02H00.**

**Avenue du Général de Gaulle** (partie comprise entre l'avenue Paul Reig et N°15 de l'avenue du Général de Gaulle)

**ARTICLE 3** : En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 2 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : A chaque extrémité des voies sur lesquelles la circulation est interdite, une signalisation réglementaire sera mise et tenue en place par les organisateurs.

L'information aux usagers sera assurée par les agents de la commune

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SÉCURITÉ**

Le « Café Durand », aura la responsabilité de mettre en place un dispositif de sécurité anti-intrusion de véhicule malveillant, tel que prévu dans l'article 02 du présent arrêté.

Plus particulièrement les intersections et voies suivantes devront être sécurisées :

- Intersection de l'avenue du général de Gaulle / avenue Paul Reig
- Intersection de l'avenue du général de Gaulle / rue du Moulin
- Sur l'avenue du général de Gaulle au droit du N°015 de l'avenue

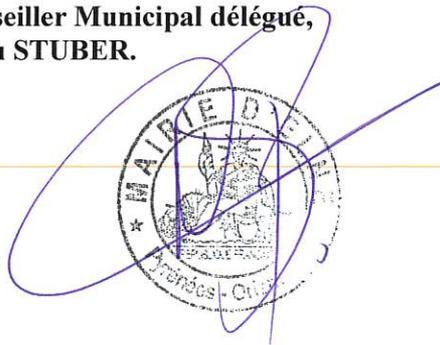
**ARTICLE 7** : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 28 janvier 2025

Le Maire,  
Nicolas GARCIA.

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Mathieu STUBER.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

**31 JAN. 2025**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)